

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, titre V,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes en date du 22 juin 2022 portant élection de Monsieur Moulay Saïd El Yousseufi, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2022-2023, le jury d'examen du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) 1ère année est constitué comme suit :

BUT Génie mécanique et productique  
BUT Génie électrique et informatique industrielle  
BUT Gestion des entreprises et des administrations  
BUT Science et Génie des Matériaux  
BUT Génie Civil Construction Durable

**Président :**

Monsieur Moulay Saïd El Yousseufi, PR, Directeur IUT

**Membres :**

Monsieur Julien Averseng, MCF  
Monsieur Olivier Company, MCF  
Madame Claire Faugère, PRCE  
Monsieur Julien Pinaud, MCF  
Monsieur Thierry Taliercio, PR  
Monsieur Antoine Clément, PRAG  
Monsieur Patrick Effantin, PRCE  
Monsieur Simon Le Floc'h, MCF  
Madame Isabelle Mazet, PRCE  
Monsieur Philippe Reitz, MCF  
Monsieur Michel Caubel, Professionnel  
Monsieur Alain Costes, Professionnel  
Monsieur François Fesquet, Professionnel  
Monsieur Samir Aarab, Professionnel  
Madame Sandra Péchinot, Professionnelle

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Annule et remplace la décision n°2023-494-UM du 10 mars 2023

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, titre V,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes en date du 22 juin 2022 portant élection de Monsieur Moulay Saïd El Youssoufi, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2022-2023, le jury d'examen du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) 2ème année est constitué comme suit :

BUT Génie mécanique et productique  
BUT Génie électrique et informatique industrielle  
BUT Gestion des entreprises et des administrations  
BUT Science et Génie des Matériaux  
BUT Génie Civil Construction Durable

**Président :**

Monsieur Moulay Saïd El Youssoufi, PR, Directeur IUT

**Membres :**

Monsieur Julien Averseng, MCF  
Monsieur Olivier Company, MCF  
Madame Claire Faugère, PRCE  
Monsieur Julien Pinaud, MCF  
Monsieur Thierry Taliercio, PR  
Monsieur Antoine Clément, PRAG  
Monsieur Patrick Effantin, PRCE  
Monsieur Simon Le Floc'h, MCF  
Madame Isabelle Mazet, PRCE  
Monsieur Philippe Reitz, MCF  
Monsieur Michel Caubel, Professionnel  
Monsieur Alain Costes, Professionnel  
Monsieur François Fesquet, Professionnel  
Monsieur Samir Aarab, Professionnel  
Madame Sandra Péchinot, Professionnelle

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Annule et remplace la décision n°2023-495-UM du 10 mars 2023

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 09 juin 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).